

**Séance du 21 décembre 2022**

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,  
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.  
Echevins,  
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,  
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,  
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E., LEBON  
D., CLAES G. Conseillers,  
FANUEL F., Directrice Générale ff.**

**OBJET : PROCES VERBAL**

**Le Conseil Communal,**

**Monsieur le Président déclare l'ouverture de la réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale à 19:05.**

**Séance clôturée à 20:50 au cours de laquelle ont été présentés :**

**1° Présentation du budget du CPAS - Exercice 2023 et du rapport d'activités - Exercice 2022**

**2° Présentation du budget de la Commune - Exercice 2023**

**3° Rapport annuel sur les synergies – Administration Communale et CPAS de VIROINVAL**

**Monsieur le Président déclare l'ouverture de la séance de la Commune à 20:55**

**1 APPROBATION DU BUDGET CPAS, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2023**

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire établi par le CPAS de Viroinval ;  
Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;  
Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;  
Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 30 novembre 2021 arrêtant définitivement les budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2023 du CPAS de Viroinval ;  
Vu la décision du Collège communal, en séance le 12 décembre 2022, arrêtant la complétude des budgets, ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2023 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 7 décembre 2022 ;  
Vu le procès-verbal du Comité de concertation ;  
Vu le rapport dressé par le Directeur financier du CPAS de Viroinval et présenté en séance ;  
Vu le PV de concertation entre la Commune et le CPAS du 14 décembre 2022 ;  
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, en séance le 19 décembre 2022, sur les budgets ordinaire et extraordinaire 2023 du CPAS de Viroinval ;  
Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;  
Considérant que la gestion de la tutelle, telle que mise à charge de la commune par le législateur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents et à la rédaction d'une circulaire en vue de l'élaboration de son budget ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>** : D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 du CPAS de Viroinval :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	6.952.294,34	535.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	7.074.191,34	556.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	121.897,00	21.000,00
Recettes exercices antérieurs	125.000,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	3.103,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	21.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	7.077.294.34	556.000,00
Dépenses globales	7.077.294.34	556.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2. : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au Directeur financier du CPAS de Viroinval et de la Commune de Viroinval.

## **2 BUDGET COMMUNAL, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2023**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire 2023 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que la Commission des Finances en séance le 19 décembre 2022 a pris connaissance des pièces relatives aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/12/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/12/2022,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE par 8 voix pour et 9 abstentions (A. BOUKO, A. BOUVY, J. MONTY, F. LECLERCQZ-DECOCK, JM DELIZEE, M. LANGE, K. FATTAH, E. MALOSTO et D. LEBON) ;**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

## 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	11.715.621,35	1.535.924,00
Dépenses exercice proprement dit	10.871.645,95	1.801.184,07
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>843.975,40</b>	<b>-265.260,07</b>
Recettes exercices antérieurs	160.062,50	0,00
Dépenses exercices antérieurs	481.764,00	51.998,60
Prélèvements en recettes	0,00	317.258,67
Prélèvements en dépenses	125.000,00	0,00
Recettes globales	11.875.683,85	1.853.182,67
Dépenses globales	11.478.409,95	1.853.182,67
Boni / Mali global	<b>397.273,90</b>	<b>0,00</b>

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.014.263,63	0,00	0,00	11.014.263,63
Prévisions des dépenses globales	10.854.201,13	0,00	0,00	10.854.201,13
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>160.062,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160.062,50</b>

### 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.319.802,95	0,00	0,00	4.319.802,95
Prévisions des dépenses globales	4.319.802,95	0,00	0,00	4.319.802,95
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.306.500,00	21/12/2022
Fabriques d'église	961,06	non voté
	2494,72	24/10/2022
	8.873,52	28/09/2022
	7.521,28	24/10/2022
	8.955,96	24/10/2022
	11.949,37	24/10/2022
	6.729,94	29/11/2022
	6.367,19	29/11/2022
	129,00	non voté
Zone de police	713.659,00	non voté
Zone de secours	218.676,00	non voté

## 4. Budget participatif : Crédit de 25.000,00 € prévu à l'article 000/522-53 du budget extraordinaire 2023

### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## **3 BUDGET REGIE FONCIERE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2023**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière et au contrôle des régies communales ;  
Vu les projets de budgets ordinaire et extraordinaire établis par la Régie Foncière de Viroinval pour l'exercice 2023 ;  
Vu l'avis émis par la commission des finances, en date du 19 décembre 2022, sur les budgets ordinaire et extraordinaire de la Régie Foncière ;  
Considérant que les impératifs de gestion des sites repris au patrimoine de la Régie Foncière justifient le caractère non limitatif des allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2023 ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/12/2022 ;  
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/12/2022 ;  
Vu le rapport dressé par le Directeur financier et présenté en séance ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;  
DECIDE :

**Art. 1er :** D'arrêter, comme suit, les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023, de la Régie Foncière :

	<b>Budget 2023</b>
Recettes ordinaires	3.973.464,07 €
Dépenses ordinaires	3.973.464,07 €
Recettes extraordinaires	455.000,00 €
Dépenses extraordinaires	455.000,00 €
Moyen de trésorerie au 1/1/2023	1.954.164,07 €
Moyen de trésorerie au 31/12/2023	1.617.266,72 €

**Art. 2. :** De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2023 de la Régie Foncière de Viroinval.

**Art. 3. :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

#### **4 MARCHÉ CONJOINT DE FOURNITURE DE GASOIL DE CHAUFFAGE ET DE ROULAGE POUR LES BÂTIMENTS APPARTENANT À L'ADMINISTRATION COMMUNALE, AU CENTRE CULTUREL RÉGIONAL, AUX FABRIQUES D'ÉGLISES ET AU CPAS DE VIROINVAL, AINSI QU'ÀUX BÉNÉFICIAIRES DE CE DERNIER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Finances et Régie a établi un cahier des charges N° 2022407 pour le marché ayant pour objet "Marché conjoint de fourniture de gasoil de chauffage et de roulage pour les bâtiments appartenant à l'Administration communale, au Centre Culturel Régional, aux Fabriques d'Eglises et au CPAS de Viroinval, ainsi qu'aux bénéficiaires de ce dernier" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Lot 1 : Bâtiments communaux (Gasoil de chauffage extra), estimé à 90.509,00 € hors TVA ou 109.515,89 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Lot 1 : Bâtiments communaux (Gasoil de chauffage extra), estimé à 90.509,00 € hors TVA ou 109.515,89 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Lot 1 : Bâtiments communaux (Gasoil de chauffage extra), estimé à 90.509,00 € hors TVA ou 109.515,89 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: Lot 1 : Bâtiments communaux (Gasoil de chauffage extra), estimé à 90.509,00 € hors TVA ou 109.515,89 €, 21% TVA comprise;

- Lot 5: Lot 2 : Citernes communales (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 6: Lot 2 : Citernes communales (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 7: Lot 2 : Citernes communales (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 8: Lot 2 : Citernes communales (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 9: Lot 3 : Régie Foncière de la Commune de Viroinval (Gasoil extra matériel de chantier), estimé à 12.342,15 € hors TVA ou 14.934,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 10: Lot 3 : Régie Foncière de la Commune de Viroinval (Gasoil extra matériel de chantier), estimé à 12.342,15 € hors TVA ou 14.934,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 11: Lot 3 : Régie Foncière de la Commune de Viroinval (Gasoil extra matériel de chantier), estimé à 12.342,15 € hors TVA ou 14.934,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 12: Lot 3 : Régie Foncière de la Commune de Viroinval (Gasoil extra matériel de chantier), estimé à 12.342,15 € hors TVA ou 14.934,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 13: Lot 4 : Citernes Régie Foncière (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 14: Lot 4 : Citernes Régie Foncière (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 15: Lot 4 : Citernes Régie Foncière (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 16: Lot 4 : Citernes Régie Foncière (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 17: Lot 5 : Bâtiments du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 13.164,96 € hors TVA ou 15.929,60 €, 21% TVA comprise;
- Lot 18: Lot 5 : Bâtiments du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 13.164,96 € hors TVA ou 15.929,60 €, 21% TVA comprise;
- Lot 19: Lot 5 : Bâtiments du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 13.164,96 € hors TVA ou 15.929,60 €, 21% TVA comprise;
- Lot 20: Lot 5 : Bâtiments du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 13.164,96 € hors TVA ou 15.929,60 €, 21% TVA comprise;
- Lot 21: Lot 6 : Bénéficiaires du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 22: Lot 6 : Bénéficiaires du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 23: Lot 6 : Bénéficiaires du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 24: Lot 6 : Bénéficiaires du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 25: Lot 7 : Fabriques d'Eglise de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 26: Lot 7 : Fabriques d'Eglise de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 27: Lot 7 : Fabriques d'Eglise de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 28: Lot 7 : Fabriques d'Eglise de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 29: Lot 8 : Centre Culturel Régional Action Sud (Gasoil de chauffage extra), estimé à 18.924,63 € hors TVA ou 22.898,80 €, 21% TVA comprise;
- Lot 30: Lot 8 : Centre Culturel Régional Action Sud (Gasoil de chauffage extra), estimé à 18.924,63 € hors TVA ou 22.898,80 €, 21% TVA comprise;
- Lot 31: Lot 8 : Centre Culturel Régional Action Sud (Gasoil de chauffage extra), estimé à 18.924,63 € hors TVA ou 22.898,80 €, 21% TVA comprise;
- Lot 32: Lot 8 : Centre Culturel Régional Action Sud (Gasoil de chauffage extra), estimé à 18.924,63 € hors TVA ou 22.898,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Marché conjoint de fourniture de gasoil de chauffage et de roulage pour les bâtiments appartenant à l'Administration communale, au Centre Culturel Régional, aux Fabriques d'Eglises et au CPAS de Viroinval, ainsi qu'aux bénéficiaires de ce dernier ", le montant estimé s'élève à 972.093,52 € hors TVA ou 1.176.233,08 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant estimé dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par PO;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits aux budgets ordinaires de l'exercice 2023 de la Commune de Viroinval et de sa Régie Foncière, respectivement aux articles xxx/125-03, xxx/127-03, 15.020 et 16.010 ;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/12/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/12/2022,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2022407 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Marché conjoint de fourniture de gasoil de chauffage et de roulage pour les bâtiments appartenant à l'Administration communale, au Centre Culturel Régional, aux Fabriques d'Eglises et au CPAS de Viroinval, ainsi qu'aux bénéficiaires de ce dernier ", établis par le Service Finances et Régie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 972.093,52 € hors TVA ou 1.176.233,08 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Lot 1 : Bâtiments communaux (Gasoil de chauffage extra), estimé à 90.509,00 € hors TVA ou 109.515,89 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Lot 1 : Bâtiments communaux (Gasoil de chauffage extra), estimé à 90.509,00 € hors TVA ou 109.515,89 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Lot 1 : Bâtiments communaux (Gasoil de chauffage extra), estimé à 90.509,00 € hors TVA ou 109.515,89 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: Lot 1 : Bâtiments communaux (Gasoil de chauffage extra), estimé à 90.509,00 € hors TVA ou 109.515,89 €, 21% TVA comprise;
- Lot 5: Lot 2 : Citernes communales (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 6: Lot 2 : Citernes communales (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 7: Lot 2 : Citernes communales (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 8: Lot 2 : Citernes communales (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 9: Lot 3 : Régie Foncière de la Commune de Viroinval (Gasoil extra matériel de chantier), estimé à 12.342,15 € hors TVA ou 14.934,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 10: Lot 3 : Régie Foncière de la Commune de Viroinval (Gasoil extra matériel de chantier), estimé à 12.342,15 € hors TVA ou 14.934,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 11: Lot 3 : Régie Foncière de la Commune de Viroinval (Gasoil extra matériel de chantier), estimé à 12.342,15 € hors TVA ou 14.934,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 12: Lot 3 : Régie Foncière de la Commune de Viroinval (Gasoil extra matériel de chantier), estimé à 12.342,15 € hors TVA ou 14.934,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 13: Lot 4 : Citernes Régie Foncière (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 14: Lot 4 : Citernes Régie Foncière (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 15: Lot 4 : Citernes Régie Foncière (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 16: Lot 4 : Citernes Régie Foncière (Diesel de roulage), estimé à 33.471,07 € hors TVA ou 40.499,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 17: Lot 5 : Bâtiments du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 13.164,96 € hors TVA ou 15.929,60 €, 21% TVA comprise;
- Lot 18: Lot 5 : Bâtiments du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 13.164,96 € hors TVA ou 15.929,60 €, 21% TVA comprise;
- Lot 19: Lot 5 : Bâtiments du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 13.164,96 € hors TVA ou 15.929,60 €, 21% TVA comprise;
- Lot 20: Lot 5 : Bâtiments du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 13.164,96 € hors TVA ou 15.929,60 €, 21% TVA comprise;
- Lot 21: Lot 6 : Bénéficiaires du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 22: Lot 6 : Bénéficiaires du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 23: Lot 6 : Bénéficiaires du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 24: Lot 6 : Bénéficiaires du CPAS de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 25: Lot 7 : Fabriques d'Eglise de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 26: Lot 7 : Fabriques d'Eglise de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 27: Lot 7 : Fabriques d'Eglise de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 28: Lot 7 : Fabriques d'Eglise de Viroinval (Gasoil de chauffage extra), estimé à 20.570,25 € hors TVA ou 24.890,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 29: Lot 8 : Centre Culturel Régional Action Sud (Gasoil de chauffage extra), estimé à 18.924,63 € hors TVA ou 22.898,80 €, 21% TVA comprise;
- Lot 30: Lot 8 : Centre Culturel Régional Action Sud (Gasoil de chauffage extra), estimé à 18.924,63 € hors TVA ou 22.898,80 €, 21% TVA comprise;
- Lot 31: Lot 8 : Centre Culturel Régional Action Sud (Gasoil de chauffage extra), estimé à 18.924,63 € hors TVA ou 22.898,80 €, 21% TVA comprise;
- Lot 32: Lot 8 : Centre Culturel Régional Action Sud (Gasoil de chauffage extra), estimé à 18.924,63 € hors TVA ou 22.898,80 €, 21% TVA comprise;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par PO. Le marché sera soumis à la publicité européenne suivant les formulaires standard appropriés.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé par les crédits appropriés inscrits aux budgets ordinaires de l'exercice 2023 de la Commune de Viroinval et de sa Régie Foncière, respectivement aux articles xxx/125-03, xxx/127-03, 15.020 et 16.010 ;.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **5 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU SITE DU CAMPING K D'OR A OIGNIES**

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2022 décidant de mettre un terme anticipativement à la concession du camping K d'Or de Oignies-en-Thiérache octroyée le 23 mars 2018 à la srl Dentelupus ;

Vu le courrier adressé à la srl Dentelupus le 28 avril 2022 l'informant de la décision du Conseil Communal du 27 avril 2022 ;

Vu la fin de la concession fixée, selon les articles 12 et 13 de la convention, au 4 novembre 2022 ;

Vu le courrier adressé le 13 octobre 2022 à Maître Laurent ADAM, curateur de la faillite Deltelupus, lui autorisant à poursuivre ses travaux jusqu'au 4 décembre 2022 ;

Vu le consortium formé par Messieurs Rodolphe Sagehomme, Jérôme De Béthune et Julien Laenen s'étant porté acquéreur des actifs mis en vente par la curatelle ;

Vu l'intérêt marqué par ce consortium d'effectuer la transition entre la fin de la concession à la srl Dentelupus et l'attribution de la nouvelle concession à instruire ;

Considérant l'intérêt de la Commune à ne pas laisser le site du camping K d'Or à l'abandon dans l'attente de l'attribution de la nouvelle concession ;

Considérant qu'une occupation précaire du site pourrait être octroyée à certaines conditions ;

Considérant le projet de convention d'occupation précaire du camping K d'Or à Oignies-en-Thiérache approuvé par le consortium et le Collège communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'arrêter la convention d'occupation précaire du camping K d'Or à Oignies-en-Thiérache telle qu'annexée.

**Article 2** : De charger le Collège communal de l'exécution de celle-ci.

## **6 RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES - ADMINISTRATION COMMUNALE ET CPAS DE VIROINVAL - APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu les décrets du 17 juillet 2018 instituant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dans la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de concertation en sa séance du 14 décembre 2022;  
Vu la présentation du rapport des synergies en séance conjointe et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ce 21 décembre 2022 ;  
Considérant que ledit rapport a été validé par le conseil conjoint ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;  
DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le rapport annuel sur les synergies pour l'année 2022.

**Article 2** : Copie de la présente et du rapport sera transmise au Ministre des Pouvoirs Locaux.

## **7 RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2022 - INFORMATION**

Le Conseil reçoit, pour information, le rapport d'activités de l'Administration Communale pour l'année 2022 et remercie l'ensemble des services communaux, administratifs et techniques, pour le travail fourni.

**En vertu de l'article 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Morgane LAPOTRE quitte la séance.**

## **8 CREATION D'UN GROUPEMENT D' ACTIONS LOCALES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la décision du Conseil Communal en séance le 24 octobre 2022 décidant de charger le Parc naturel Viroin Hermeton d'élaborer un Partenariat Public-Privé (minimum 51 %) responsable du bon déroulement de la procédure de candidature du Groupement d'Actions Locales ;  
Considérant qu'il y a lieu de désigner 5 représentants communaux dans le cadre de ce Partenariat Public-Privé ;  
Sont proposés les 6 candidats suivants : Madame Princy BOURDEAUD'HUI, Madame Martine DARDENNE, Virginie DUMOULIN, Baudouin SCHELLEN, Grégory DUJARDIN, Monsieur Jean-Noel FONTAINE ;  
PASSE au scrutin secret ;  
16 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;  
Du dépouillement, il résulte que :  
Madame Princy BOURDEAUD'HUI obtient 13 voix Pour  
Madame Martine DARDENNE obtient 14 voix Pour  
Virginie DUMOULIN obtient 14 voix Pour  
Baudouin SCHELLEN obtient 7 voix Pour  
Grégory DUJARDIN obtient 13 voix Pour  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par ces motifs ;  
DECIDE :  
Article 1 : De mandater Madame Princy BOURDEAUD'HUI, Madame Martine DARDENNE, Virginie DUMOULIN, Jean-Noel FONTAINE, Grégory DUJARDIN pour représenter la commune de Viroinval au sein du Partenariat Public-Privé dans le cadre de la création du Groupement d'Actions Locales.

**Madame Morgane LAPOTRE rentre en séance**

## **9 CIMETIERES DE L'ENTITE - AFFICHAGES DU 25 OCTOBRE 2021 - MISE FIN AU DROIT DE CONCESSION**

Vu la Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures;  
Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;  
Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 06 mars 2009 et son arrêté du 24 novembre 2009;  
Considérant qu'en date du 25 octobre 2021, un acte du Bourgmestre a constaté les faits désignés ci-dessus;

### **Cimetière Nismes (Parc)**

- 439 DEDOBBELEER Victor -VANDERSTEENEN Adèle
- 557 TRONCON Ulysse
- 558 TRONCON Willy
- 559 GREGOIRE Jean -VERLY Lucienne
- 661 FLECHEUX Marie

### **Cimetière de Oignies (Ancien)**

- 63 DELIZEE Joseph -ROBE Marguerite

- 351 MINETTE Marie
- 466 MATHY Ernest - BAUDREZ Denise

#### **Cimetière de Vervies**

- 299 PARENT Victor -PIRAUX Simone

#### **Cimetière Nismes (Ainseveau)**

- J BRACHET Paul – CABARAUX Ludivine
- DEMANET Léa - BRACHET
- 45 CULOT Michel
- 46 FONTENELLE Vivian
- 47 PARDAEN Albert

#### **Cimetière d'Olloy**

- 483 FRANCOIS Ernest – ROQUINY Ernestine - FRANCOIS Irma (double concession)
- 788 DELPORTE Roger – CARLIN Emilie

#### **Cimetière de Dourbes (Ancien)**

- 103 NOEL Ernest - HURION Nelly
- 151 DOGNY Jules – JACMART Rose

#### **Cimetière de Le Mesnil**

- 4 BREES Albert
- 7 WALTHER Arthur – PATEET Emile
- 8 POLASTER Maurice – MASSY Germaine

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière du 25 octobre 2021 au 21 novembre 2022, soit durant plus d'un an dont au moins deux Toussaint;

Considérant qu'à ce jour, les actes de concession n'ont pas été renouvelés, que pour certaines de ces sépultures les travaux d'entretien non pas été réalisés et que certaines sépultures sont des champs communs non renouvelables;

Considérant le caractère patrimonial et culturel de certaines sépultures;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : Il est mis fin au 21 décembre 2022, au droit de concession portant sur les terrains désignés ci-dessous.

#### **Cimetière Nismes (Parc)**

- 439 DEDOBLEER Victor -VANDERSTEENEN Adèle (Non renouvelée)
- 557 TRONCON Ulysse (Non renouvelée)
- 558 TRONCON Willy (Non renouvelée)
- 559 GREGOIRE Jean -VERLY Lucienne (Non renouvelée)
- 661 FLECHEUX Marie (Non renouvelée)

#### **Cimetière de Oignies (Ancien)**

- 63 DELIZEE Joseph -ROBE Marguerite (Non renouvelée)
- 351 MINETTE Marie (Non renouvelée)
- 466 MATHY Ernest - BAUDREZ Denise (Non renouvelée)

#### **Cimetière de Vervies**

- 299 PARENT Victor -PIRAUX Simone (Non renouvelée)

#### **Cimetière Nismes (Ainseveau)**

- J BRACHET Paul – CABARAUX Ludivine (Non renouvelée)
- DEMANET Léa - BRACHET (Non renouvelée)
- 45 CULOT Michel (Champ commun - 10 ans)
- 46 FONTENELLE Vivian (Champ commun - 10 ans)
- 47 PARDAEN Albert (Champ commun 10 ans)

#### **Cimetière d'Olloy**

- 483 FRANCOIS Ernest – ROQUINY Ernestine - FRANCOIS Irma (Non renouvelée)
- 788 DELPORTE Roger – CARLIN Emilie (Non renouvelée)

#### **Cimetière de Dourbes (Ancien)**

- 103 NOEL Ernest - HURION Nelly (Non renouvelée)
- 151 DOGNY Jules – JACMART Rose (Non renouvelée)

#### **Cimetière de Le Mesnil**

- 4 BREES Albert (Non renouvelée)
- 7 WALTHER Arthur – PATEET Emile (Non renouvelée)
- 8 POLASTER Maurice – MASSY Germaine (Non renouvelée)

Article 2 : Certaines sépultures pourront être conservées en l'état sur avis du SPW - Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire et dans le respect de la législation en la matière

## **10 VIROINVAL - FINANCEMENT DU SERVICE MEDICAL D'URGENCE REGIONAL (SUS/SMUR) - SUBVENTION COMMUNALE COUVRANT L'ANNEE 2020**

Vu le courrier reçu le 22 décembre 2021 émanant de l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay, par lequel Monsieur Thierry Boxus, Directeur général, sollicite l'intervention financière de la commune de Viroinval, dans le cadre de la participation communale dans le fonctionnement du service SUS-SMUR pour couvrir l'année 2020 ;

Vu les comptes et le rapport d'activité de l'année 2020 de l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay, présentés en séance du Collège communal de Viroinval le 05/12/2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, pour la population concernée, le Service Médical d'Urgence Régional et le Service d'Urgence Spécialisé (SUS et SMUR), à raison de 1,24€ par habitant recensé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire concernée ;

Vu le crédit disponible au budget de l'exercice 2022 article 871/33202-02 ;

Vu le chiffre de la population de Viroinval lequel s'élève au 01/01/2021 à 5.680 habitants ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activité présentés par l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay pour l'exercice **2020**.

Art.2 : D'accorder à l'Association Intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay représentée par Monsieur Boxus, Directeur général, une subvention de 1,24€ X 5.680 (chiffre population au 01/01/2021), soit **7.043 €**

Art. 3 : Cette subvention sera versée à l'Association intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du sud Namurois Boulevard Louise 18 à 6460 Chimay (compte bancaire BE 14 0910 0074 2683)

Art. 4 : Cette dépense est prévue à l'article 871/33202-02 du budget ordinaire de l'exercice 2022 présentant un crédit suffisant disponible à ce jour.

La présente délibération sera transmise aux services concernés et au Directeur Financier pour suite à donner.

## **11 VIROINVAL - FINANCEMENT DU SERVICE MEDICAL D'URGENCE REGIONAL (SUS/SMUR) - SUBVENTION COMMUNALE COUVRANT L'ANNEE 2021**

Vu le courrier reçu le 14 novembre 2022 émanant de l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay, par lequel Monsieur Thierry Boxus, Directeur général, sollicite l'intervention financière de la commune de Viroinval, dans le cadre de la participation communale dans le fonctionnement du service SUS-SMUR pour couvrir l'année 2021 ;

Vu les comptes et le rapport d'activité de l'année 2021 de l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay, présentés en séance du Collège communal de Viroinval le 05/12/2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, pour la population concernée, le Service Médical d'Urgence Régional et le Service d'Urgence Spécialisé (SUS et SMUR), à raison de 1,24€ par habitant recensé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire concernée ;

Vu le crédit disponible au budget de l'exercice 2022 article 871/33202-02 ;

Vu le chiffre de la population de Viroinval lequel s'élève au 01/01/2022 à 5.697 habitants ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activité présentés par l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay pour l'exercice **2021**.

Art.2 : D'accorder à l'Association Intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay représentée par Monsieur Boxus, Directeur général, une subvention de 1,24€ X 5.697 (chiffre population au 01/01/2022), soit **7.064.28 €**

Art. 3 : Cette subvention sera versée à l'Association intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du sud Namurois Boulevard Louise 18 à 6460 Chimay (compte bancaire BE 14 0910 0074 2683)

Art. 4 : Cette dépense est prévue à l'article 871/33202-02 du budget ordinaire de l'exercice 2022 présentant un crédit suffisant disponible à ce jour.

La présente délibération sera transmise aux services concernés et au Directeur Financier pour suite à donner.

**En vertu de l'article 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Morgane LAPOTRE quitte la séance.**

**12 NISMES - RUE SAINT-JOSEPH - ALIENATION EN FAVEUR DE MONSIEUR CHRISTIAN BOUKO ET MADAME CLAUDINE BOUKO DES PARCELLES SON A 822 H2 (PIE), 822 B3 (PIE), 822 C3 (PIE), 822 D3, 822 E3, 822 L3 (PIE), 822 M3, 822 R3, 822 G4 (PIE), 822 K4 ET 822 S2 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 15 A 19 CA - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Considérant le courrier électronique reçu en date du 10 février 2021 de Century 21 , Place de l'Hôtel de Ville, 13 à 5650 WALCOURT, nous informant que l'agence vend des parcelles à la rue Saint-Joseph pour le compte de Monsieur Christian BOUKO et Madame Claudine BOUKO et que selon leurs informations, les bâtiments seraient construits sur fond communal ;

Considérant les informations cadastrales transmises à l'agence immobilière attestant que la Régie foncière est propriétaire du fond des bâtiments mais aussi des parcelles entourant ceux-ci, à savoir 11 parcelles au total ;

Considérant le courrier reçu le 16 février 2021 de Monsieur Christian BOUKO et Madame Claudine BOUKO, domiciliés rue Saint-Joseph, 25 et 29 à 5670 NISMES, portant sur l'acquisition des 11 parcelles communales constituant le fond des maisons et de l'entrepôt leur appartenant, des jardins et de la devanture de ceux-ci ;

Considérant les informations complémentaires adressée à Monsieur HAQUENNE, responsable du dossier chez Century 21, à savoir :

- Les vendeurs doivent acheter le fond des bâtiments avant de les vendre

- En ce qui concerne les terrains communaux entourant les bâtiments, 2 possibilités :

- Les vendeurs ont un droit d'occupation sur les terrains communaux et les futurs acquéreurs pourront régulariser ce droit d'occupation par l'acquisition du ou des terrains
- Les vendeurs n'ont aucun droit d'occupation sur les terrains communaux et donc ils vendent des bâtiments qui ne disposent d'aucun jardin. Toutefois, ils peuvent acquérir un ou des terrains communaux afin que de vendre des habitations avec un jardin

Considérant l'avis du Service Public de Wallonie, Direction des routes de Namur, reçu en date du 12 mai 2021, confirmant qu'aucun plan d'élargissement de la voirie n'est prévu à cet endroit mais que l'alignement de droit n'ayant pas été réalisé, il y a lieu de fixer l'alignement de fait qui correspond à la limite du domaine public/privé ;

Considérant que cette limite doit être définie par un plan de bornage de ces parcelles de sorte à conserver :

- un trottoir de 1,5 m minimum de large

- un accotement élargi pour permettre le raccordement avec la ruelle

- les installations des impétrants sur le domaine public

- un alignement cohérent avec l'amont et l'aval

- une zone de recul de 8 mètres

Vu le Collège communal en séance du 7 juin 2021, marquant un accord de principe favorable sur la demande moyennant rebornage préalable des parcelles situées à l'avant des habitations, aux frais des acquéreurs, afin de ne vendre que la partie qui suit l'alignement des parcelles voisines et chargeant le service Finances et Régie d'instruire la procédure d'aliénation ;

Considérant que les parcelles dont question font partie du domaine privé et public de la Commune de Viroinval (Régie foncière) ;

Considérant la demande d'acquisition des parcelles Son A 822 H2 (pie), 822 B3 (pie), 822 C3 (pie), 822 D3, 822 E3, 822 L3 (pie), 822 M3, 822 R3, 822 G4 (pie), 822 K4 et 822 S2 au montant de 12,50€ au m<sup>2</sup> reçue de Monsieur Christian BOUKO et Madame Claudine BOUKO en date du 20 juillet 2021 ;

Considérant la demande d'expertise, de plan de mesurage et de modification de voirie adressée à Monsieur Laurent MAURENNE , géomètre-expert, en date du 3 août 2021 ;

Vu le plan de modification de voirie et le rapport d'expertise dressés par Monsieur Laurent MAURENNE, en date du 10 octobre 2021 ;

Considérant l'accord sur le prix de 20.500,00€ reçu de Monsieur Christian BOUKO et Madame Claudine BOUKO en date du 7 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 10 janvier 2022 ne reprenant aucune réclamation ;

Vu le Conseil communal du 27 juin 2022, décidant de :

- vendre les parcelles Son A 822 H2 (pie), 822 B3 (pie), 822 C3 (pie), 822 D3, 822 E3, 822 L3 (pie), 822 M3, 822 R3, 822 G4(pie), 822 K4 et 822 S2, pour une superficie totale de 15 A 19 CA, à Monsieur Christian BOUKO et Madame Claudine BOUKO, domiciliés rue Saint-Joseph, 25 et 29 à 5670 NISMES, pour le montant de 20.500,00€, hors frais de mesurage, bornage, expertise, administratif et notariés.

- charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte.- émettre un avis favorable à propos de la modification de voirie, intervenant dans le cadre de la demande de Madame Claudine BOUKO et Monsieur Christian BOUKO, domicilié au 25 et 29 rue Saint-Joseph à 5670 NISMES, d'aliénation des parcelles communales concernées par l'enquête du service Finances liée, émiétant sur le domaine public de la voirie régionale R939, dont la réalité

physique des aménagements réalisés devant l'habitation est implantée à cet endroit, suivant plan de géomètre annexé à cette décision.

- charger l'administration de transmettre cette décision aux autorités du Cadastre, du Service Public de Wallonie, au Service Technique Provincial et aux demandeurs.

Considérant le projet d'acte reçu en date du 18 novembre 2022 de l'étude du Notaire Paul RANSQUIN ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le projet d'acte reçu le 18 novembre 2022 de l'étude de Maître Paul RANSQUIN relatif à la vente des parcelles Son A 822 H2 (pie), 822 B3 (pie), 822 C3 (pie), 822 D3, 822 E3, 822 L3 (pie), 822 M3, 822 R3, 822 G4(pie), 822 K4 et 822 S2, pour une superficie totale de 15 A 19 CA, à Monsieur Christian BOUKO et Madame Claudine BOUKO, domiciliés rue Saint-Joseph, 25 et 29 à 5670 NISMES, pour le montant de 20.500,00€, hors frais de mesurage, bornage, expertise, administratif et notariés.

### **Madame Morgane LAPOTRE rentre en séance**

#### **13 OLLOY - PARCELLES SON B 1025 B (PIE) ET 1029 H (PIE) - CONTRAT DE LOCATION EN FAVEUR DE MADAME ANAIS GUILLAUME POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 15 A 98 CA**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 ;

Considérant le courrier du 2 mai 2022 de Madame Anaïs GUILLAUME, domiciliée Allée des Orchidées, 17 à 5670 NISMES dans lequel elle nous informe de son souhait de poursuivre la location de la parcelle cadastrée Son B 1025 B précédemment occupée par Madame Irène LIBERT (Veuve de Emile LEMAIRE) afin d'y laisser ses deux chevaux ;

Considérant que dans son courrier, Madame GUILLAUME nous précise que Madame LIBERT n'occupait plus le terrain et l'autorisait à l'occuper à sa place ;

Vu l'avis favorable rendu par le Département de la Nature et des Forêts en date du 28 juin 2022 précisant :

- En réalité la parcelle convoitée reprend une partie de la parcelle Son B 1025 B et une partie de la parcelle Son B 1029 H

- Les parcelles sont situées en zone agricole au plan de secteur

- Les parcelles ne sont pas situées en zone Natura 2000

- Les parcelles n'ont pas de statut de protection particulier

- Les parcelles ne sont pas soumises au régime forestier

- La parcelle Son B 1025 B n'est pas reprise dans le lot de chasse "Olloy Ouest" alors que la parcelle Son B 1029 H est reprise dans ce lot

- Étant donné qu'il n'y a jamais eu de souci de cohabitation avec les chasseurs, il n'y a pas d'inconvénient à ce que la parcelle continue à faire partie du lot de chasse. Toutefois, il est suggéré de faire mention de cette location dans le bail.

Vu le Collège communal du 1er août 2022, décidant de répondre favorablement à la demande de Madame Anaïs GUILLAUME et demandant au service Cadre de Vie de communiquer les surfaces exactes au service Finances et Régie afin d'établir le contrat de location qui sera présenté à un prochain Conseil ;

Vu le Conseil communal du 30 août 2022, décidant de résilier le contrat de location signé par Monsieur Emile LEMAIRE et l'Administration communale, en vertu de la décision du Collège échevinal du 22 novembre 1985 et portant sur la location de la parcelle Son B 1025 A (devenu B) pour une superficie de 24 A suite au décès de Madame Irène LIBERT en date du 31 mars 2022 ;

Considérant la visite sur place de Monsieur Laurent CHABOT du Service Cadre de Vie en date du 3 novembre 2022 déterminant la superficie à 15 A 98 CA ;

Considérant le loyer calculé par le service Finances et Régie au montant de 30€ pour l'exercice 2023 sur base de l'indexation du loyer précédemment payé par Madame Irène LIBERT ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le contrat de location en faveur de Madame Anaïs GUILLAUME relatif aux parcelles situées à OLLOY et cadastrées Section B 1025 B(pie) et 1029 H (pie) pour une superficie totale de 15 A 98 CA pour un montant de 30€/an indexé annuellement.

#### **14 OLLOY - RUE FOURCIMONT 27+ - ALIENATION DU FOND DE LA PARCELLE SON B 309/2 EN FAVEUR DE MONSIEUR BRUNO HENRY POUR UNE SUPERFICIE DE 72 M<sup>2</sup>**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;  
Vu le courriel de l'agence Century 21 Immo Michaux reçu le 13 décembre 2021 nous demandant la marche à suivre pour l'acquisition de la parcelle Son B 309/2 afin de régulariser la construction d'un garage sur fonds communal ;  
Vu la demande de Monsieur Bruno HENRY de bénéficier de la présomption irréfragable de conformité au droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme concernant un ensemble de garages sis rue Fourcimont et construit sur les parcelles cadastrales Son B 309 W et B 309/2 ;  
Considérant que la parcelle cadastrée Son B 309/2 appartient à la Commune de Viroinval (Régie foncière) et que Monsieur Bruno HENRY n'a jamais eu l'autorisation d'occuper ce terrain d'une contenance de 72 m<sup>2</sup> ;  
Vu le Collège communal, en séance du 14 février 2022, acceptant les preuves apportées par le demandeur et de lui accorder la présomption irréfragable de conformité au droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme telle que visée par l'article D.VII.1bis du CoDT au bien de Monsieur HENRY qui concerne un ensemble de garages sis rue Fourcimont : VIROINVAL 1 DIV/OLLOY-S-VIROIN/ B 309 W et B 309/2 à la condition de racheter le fonds/terrain communal sur la parcelle cadastrale Son B 309/2 d'une contenance de 72 m<sup>2</sup> sur lequel les constructions ont été érigées ;  
Considérant les courriers adressés à Monsieur Bruno HENRY et l'agence Century 21 Immo Michaux en date du 17 mars 2022 suite à la décision du Collège communal ;  
Considérant la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée Section B 309//2 au montant de 20€/m<sup>2</sup> reçue de Monsieur Bruno HENRY en date du 24 mars 2022 ;  
Considérant que la parcelle dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval (Régie foncière) ;  
Vu la demande d'expertise envoyée à Monsieur Laurent MAURENNE, géomètre-expert, en date du 31 mars 2022 ;  
Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur Laurent MAURENNE, géomètre-expert, en date du 10 mai 2022 ;  
Considérant l'accord sur le prix de 1.800€ reçu de Monsieur Bruno HENRY en date du 2 juin 2022 ;  
Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 22 août 2022 ne reprenant aucune réclamation ;  
Vu le projet d'acte reçu de Maître RANSQUIN en date du 19 octobre 2022 ;  
Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;  
DECIDE :

Article 1er : De vendre la parcelle située rue Fourcimont 27+ à 5670 OLLOY et cadastrée Son B 309/2 d'une superficie totale de 72 m<sup>2</sup>, à Monsieur Bruno HENRY, domicilié Place Albert 1er, 2 à 5670 VIERVES pour le montant de 1.800€, hors frais d'expertise, administratifs et notariés.  
Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 210.010, au budget de la Régie foncière, exercice 2022.  
Article 3 : De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

### **15 OLLOY - RUE SAINT-ELOI ET CHERAIVOIE - ALIENATION DE DEUX PARTIES DU DOMAINE PUBLIC EN FAVEUR DE MONSIEUR LUC VAN MASSENHOVE POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 98 CA - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;  
Considérant le courrier reçu le 5 mai 2021 de Monsieur Luc VAN MASSENHOVE, domicilié rue de Wanfercée-Baulet, 117/4 à 6224 FLEURUS, portant sur l'acquisition de deux espaces mitoyens à sa propriété rue Saint-Eloi, 1 et rue Cheraivoie, 3 à OLLOY ;  
Considérant que le but de cette acquisition est de régulariser et pérenniser l'usage des endroits en tant que jardinet mais aussi, de les sécuriser (présence d'une citerne de 20.000 litres devant le bâtiment cadastré Son B 337 D ;  
Considérant la demande d'avis adressée à la Zone de Police en date du 3 juin 2021 pour laquelle Monsieur Jean-Claude PIRE n'émet aucun avis dans son courrier du 21 juin 2021 ;  
Vu le Collège communal en séance du 9 août 2021, émettant un accord de principe favorable quant à l'acquisition par Monsieur VAN MASSENHOVE des deux espaces mitoyens à sa propriété et chargeant le service Finances et Régie d'instruire la procédure qui nécessite une modification de voirie ;  
Considérant que les endroits dont question font partie du domaine public de la Commune de Viroinval ;  
Considérant la demande d'acquisition au montant de 12,00€ au m<sup>2</sup> reçue de Monsieur VAN MASSENHOVE, en date du 3 septembre 2021 ;

Considérant la demande d'expertise, de plan de mesurage et de modification de voirie adressée à Monsieur Laurent MAURENNE , géomètre-expert, en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant le plan de modification de voirie levé et dressé le 19 novembre 2021 et le rapport d'expertise dressé le 15 décembre 2021 par Monsieur Laurent MAURENNE ;

Considérant l'accord sur le prix de 1.470€ reçu de Monsieur VAN MASSENHOVE en date du 21 janvier 2022 ;

Vu le Collège communal en séance du 28 mars 2022, prenant acte qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le cadre de l'enquête commodo-incommodo ayant eu lieu du 7 février 2022 au 21 février 2022 ;

Vu le Conseil communal en séance du 28 septembre 2022, décidant de :

- vendre les deux parties du domaine public situées à la rue Saint-Eloi et Cheraivoie, à Monsieur Luc VAN MASSENHOVE, domicilié rue de Wanfercée-Baumet, 117/4 à 6224 FLEURUS pour le montant de 1.470€, hors frais de mesurage, bornage, expertise, administratifs et notariés.

- charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

- prendre connaissance de l'enquête publique décidée en Collège en séance du 9 mai 2022, organisée du 23 mai 2022 au 23 juin 2022 dans le cadre de la procédure de modification de voirie.

- émettre un avis favorable à propos de la demande de modification de voirie de Monsieur Luc VAN MASSENHOVE, domicilié rue de Wanfercée-Baumet, 117/4 à 6224 FLEURUS, intervenant dans le cadre d'une demande consistant en un rétrécissement des chemins n°6 et n°58 et l'aliénation du domaine public situé à OLLOY, suivant plan annexé à la demande.

- transmettre la présente décision à Monsieur VAN MASSENHOVE, aux propriétaires riverains, aux services du Cadastre, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement wallon.

- informer le public par voie d'avis durant quinze jours.

Considérant le projet d'acte reçu en date du 23 novembre 2022 de l'étude du Notaire Paul RANSQUIN ;

Considérant que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le projet d'acte reçu le 23 novembre 2022 de l'étude du Notaire Paul RANSQUIN relatif à la vente de deux espaces mitoyens situés à la rue Saint-Éloi, 1 et Cheraivoie, 3 et faisant partie du domaine public pour une superficie de 98 CA, à Monsieur Luc VAN MASSENHOVE, domicilié rue de Wanfercée-Baumet, 117/4 à 6224 FLEURUS pour le montant de 1.470€, hors frais de mesurage, bornage, expertise, administratifs et notariés.

#### **16 OLLOY - ALIENATION D'UN EXCEDENT DE VOIRIE (ENTRE LE CHEMIN DES NUÉES ET LA RUE PRÉ DES VELUS) EN FAVEUR DE MME LISIANE PIERRET POUR UNE CONTENANCE DE 1 A 5 CA - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Considérant le courrier reçu le 5 juin 2020 de Madame Lisiane PIERRET, domiciliée chemin des Nuées, 7 à 5670 OLLOY, portant sur l'acquisition d'un excédent de voirie entre le chemin des Nuées et la rue Pré des Velus ;

Vu le Collège communal en séance du 15 juin 2020, marquant un accord de principe favorable à la demande de Madame PIERRET et chargeant le service Finances et Régie de poursuivre la procédure ;

Considérant que l'endroit dont question font partie du domaine public de la Commune de Viroinval ;

Considérant la demande d'acquisition de l'excédent de voirie entre le chemin des Nuées et la rue Pré des Velus au montant de 6,00€ au m<sup>2</sup> reçue de Madame Lisiane PIERRET en date du 1er juillet 2020 ;

Considérant la demande d'expertise, de plan de mesurage et de modification de voirie adressée à Monsieur Laurent MAURENNE , géomètre-expert, en date du 7 juillet 2020 ;

Considérant le plan de modification de voirie levé et dressé le 19 janvier 2021 et le rapport d'expertise dressé le 29 janvier 2021 par Monsieur Laurent MAURENNE ;

Considérant l'accord sur le prix de 1.050,00€ (10€ au m<sup>2</sup>) reçu de Madame Lisiane PIERRET en date du 17 mars 2021 ;

Vu le Collège communal en séance du 10 mai 2021, prenant acte qu'une réclamation a été introduite dans le cadre de l'enquête commodo-incommodo ayant eu lieu du 13 au 27 avril 2021 et invitant Madame PIERRET à nous transmettre l'acte notarié reprenant un droit d'occupation à son nom afin de pouvoir répondre à la réclamation reçue étant donné que l'acte notarié transmis initialement stipule un droit d'occupation au nom d'une tierce personne ;

Vu le Collège communal en séance du 14 juin 2021, prenant connaissance des documents transmis suite à la demande du Collège du 10 mai 2021 et demandant à Madame PIERRET de

nous transmettre une copie de l'acte notarié stipulant un droit d'occupation à son nom étant donné que les documents fournis ne permettent pas de vérifier si la réclamation introduite est fondée ;

Vu le Collège communal en séance du 16 août 2021, prenant connaissance de l'acte d'acquisition de l'habitation établi le 21 décembre 1979 par le Notaire DESORME de COUVIN au nom du défunt mari de Madame PIERRET (Monsieur Bernard SAVE) et décidant de demander au Service Finances et Régie d'interpeller une dernière fois le réclamant, de lui laisser un délai de 15 jours à daté de cette interpellation pour faire offre ;

Considérant que si à l'issue de ces 15 jours, aucune offre n'est parvenue au service Finances et Régie, le Collège communal charge celui-ci d'instruire la procédure de vente en faveur de Madame PIERRET ;

Vu le Collège communal en séance du 4 octobre 2021, prenant connaissance du nouveau courrier du réclamant, reçu le 29 octobre 2021, stipulant son souhait d'acquérir la parcelle et demandant des renseignements concernant l'endroit ;

Considérant que durant cette même séance, les membres du Collège ont demandé au service Finances et Régie d'envoyer un courrier au réclamant, reprenant les renseignements demandés, lui signalant que les frais d'honoraires d'expertise et de mesurage déjà engagés ainsi que les frais de redevance sur les prestations administratives seront pris en charge par l'acquéreur et lui demandant, une nouvelle fois, d'envoyer une offre chiffrée pour le 15 octobre 2021 au plus tard ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 22 novembre 2021 prenant acte du courrier du réclamant du 19 octobre 2021 dans lequel, ce dernier ne remet aucune offre pour l'achat d'une partie du domaine public et décidant de poursuivre l'aliénation d'excédent de voirie en faveur de Madame Lisiane PIERRET ;

Vu le Conseil communal en séance du 30 août 2022, décidant de :

- vendre l'excédent de voirie entre le chemin des Nuées et la rue Pré des Velus, pour une superficie totale de 1 A 5 CA, à Madame Lisiane PIERRET, domiciliée chemin des Nuées, 7 à 5670 OLLOY, pour le montant de 1.050,00€, hors frais de mesurage, bornage, expertise, administratifs et notariés.

- charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

- prendre connaissance de l'enquête publique décidée en Collège en séance du 2 mai 2022, organisée du 9 mai au 9 juin 2022 dans le cadre de la procédure de modification de voirie.

- émettre un avis favorable à propos de la modification de voirie, intervenant dans le cadre de la demande de Madame Lisiane PIERRET, domiciliée chemin des Nuées, 7 à 5670 OLLOY, intervenant dans le cadre d'une demande d'aliénation du domaine public situé à OLLOY - Carrefour Pré des Velus/Chemin des Nuées, menant au rétrécissement du Chemin n°47.

- transmettre la présente décision à Madame Lisiane PIERRET, aux propriétaires riverains, aux services du Cadastre, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement wallon.

- informer le public par voie d'avis durant quinze jours

Vu le projet d'acte reçu en date du 29 novembre 2022 de l'étude de Maître Paul RANSQUIN ;

Vu le courrier électronique reçu en date du 2 décembre 2022 de Monsieur Laurent MAURENNE, confirmant que l'estimation du 29 janvier 2022 reste inchangée ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le projet d'acte reçu le 29 novembre 2022 de l'étude du Notaire Paul RANSQUIN relatif à la vente d'un excédent de voirie (entre le Chemin des Nuées et la rue Ré des Velus) et faisant partie du domaine public pour une superficie de 1 A 5 CA, à Madame Lisiane PIERRET, domiciliée chemin des Nuées, 7 à 5670 OLLOY pour le montant de 1.050,00€, hors frais de mesurage, bornage, expertise, administratifs et notariés.

## **17 DEVIS NON SUBVENTIONNABLE N° 6 - SN/721/6/2023 - TRAVAUX PAR OUVRIERS FORESTIERS COMMUNAUX**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/6/2023 établi par le Département Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval, en date du 24 octobre 2022, estimé à 118.463,31 euros TVA comprise, sur base de 286,9 jours de travail de deux ouvriers forestiers sur différents triages :

Triage 5 (Mathieu COLOT) :

- Dégagement en plein Cèdres 2021/2022 (tracteur + débroussailleuse)
- Dégagement interligne Douglas/Mélèzes 2018/2019 (tracteur + débroussailleuse)
- Dégagement interligne Chêne Sessile 2018 (tracteur + débroussailleuse)
- Dégagement Mélèze Hybride/Chêne 2014
- Élagage à 2m Douglas 2005

- Élagage à 2m Douglas 2006
  - Dégagement chemin (tronçonneuse)
- Triage 6 (David LAMBERT) :
- Dégagement Epicéa commun 2017 passage tracteur
  - Dégagement Epicéa commun/Douglas tracteur 1 interligne/2 + ligne débroussailleuse
  - Dépressage dégagement semis naturels automne/hiver
  - Dégagement Douglas 2012 coupe des Bouleau gênants "hors nidification"
  - Dégagement Epicéa commun/Pin Sylvestre 2017 coupe des feuillus et ligne et interligne automne/hiver
  - Dégagement Semis naturel résineux dépressage automne/hiver
  - Taille de formation et élagage Chêne d'Amérique 2002 et Hêtre 2004
  - Entretien voirie - nettoyage chemin situé face à la Basse Mon Âme, chemin de la Bombe et autres chemins (tracteur)
- Triage 7 (Jérémi DONNAY) :
- Dégagement en plein (laisser feuillus dans les zones incomplètes)
  - Plantations de cellules de châtaigniers et de Chêne Sessile, enlèvement enclos/exclos et stockage pour cellules plantations
  - Élagage à 2m et 4m sur arbres désignés Mélèze Hybride 2001
  - Élagage à 6m élites Douglas et Tsuga 2009
- Triage 8 Marebwais (Nicolas MAURENNE) :
- Dégagement Nordmann 2021
  - Gyrobroyage une ligne/2 + détournement localisé du plant à la débroussailleuse (hiver)
  - Dégagement Epicéa commun 2019 - écrasement fougères via passage tracteur (été)
  - Dégagement Epicéa commun + Pins 2020/2021 - écrasement fougères via passage tracteur (été)
  - Dégagement Epicéa commun 2020 - gyrobroyage une ligne/2 et écrasement fougères via passage tracteur (été)
  - Dégagement Epicéa commun 2019 - écrasement fougères via passage tracteur (été)
  - Dégagement Douglas 2021 - écrasement fougères via passage tracteur (été)
- Triage 9 (Quentin DARVILLE) :
- Dégagement Epicéa commun 2019 - fougères passage tracteur
  - Dégagement Epicéa commun/Mélèze d'Europe 2019/2020 - fougère passage tracteur
  - Dégagement Epicéa commun 2018 - fougère passage tracteur
  - Dégagement Tsuga/Pin Sylvestre 2020 - fougère passage tracteur
  - Dégagement Epicéa commun/Douglas 2012-2019 - fougères + Bouleau
  - Dégagement Douglas/Abies Grandis 2010-2019 - fougère passage tracteur
  - Dégagement Chêne Sessile/Tilleul à grandes feuilles 2020 - fougère passage tracteur
  - Dégagement Epicéa commun/Douglas 2013-2016 - fougère passage tracteur
  - Dégagement Métaséquoias 2020 - ronces + feuillus après saison végétalisation
  - Dégagement Chêne d'Amérique 2008 - Bouleau + Norman détournement
  - Dégagement Epicéa commun 2007 - enlèvement Bouleau en plein et détournement quand nécessaire (débroussailleuse et élagueuse)
  - Dégagement Hêtre 2008 - détournement Hêtre (élagueuse)
  - Dégagement Epicéa commun 2002 et Hêtre 2006 - détournement à l'élagueuse
  - Application de répulsif chimique - latexage Tilleul 2020, Chêne Sessile 2020, Norman 2020 et Tsuga/Pin Sylvestre 2020
  - Enlèvement enclos/exclos et stockage à la baraque du Coq
  - Achat latex
- Triage 10 (Didier BUCHET) :
- Dégagement Epicéa commun 2018
  - Dégagement Chêne Sessile 2004
  - Dégagement Douglas 2014
  - Dégagement Semis naturel Abies Grandis et Chêne/Mélèze
  - Dégagement Douglas/Feuillus divers/Mélèze 2011
  - Dégagement Chêne d'Amérique/Merisier 2006
  - Dégagement Douglas 2009 et 2015
  - Entretien haies Feuillus divers
- Triage 11 (Sébastien COLPE) :
- Dégagement détournement avant passage tracteur 1 interligne/2 (avec les fougères)
  - Dégagement en lignette Tsuga 2020
  - Dégagement passage tracteur 1 interligne/2 Chêne Sessile 2020 + débroussailleuse si ronces Chêne Sessile 2020 Dégagement passage tracteur dans interlignes ligneux + débroussailleuse Douglas 2016

- Dégagement passage tracteur dans les interlignes Chêne Sessile/Charme 2020
- Passage tracteur cisaille le long d'un chemin Berono, Nobuissons et Pré Jadot

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis SN/721/6/2023 – Travaux par ouvriers forestiers communaux estimé à 118.463,31 euros (TVAC).

Art. 2 : D'opter pour une exécution totale des travaux Régie.

Art. 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2023 de la Régie foncière à l'article 23.030 « Travaux forestiers ».

Art. 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval

### **18 DEVIS NON SUBVENTIONNABLE N° 7 - SN/721/7/2023 - ENTRETIEN DES GAGNAGES**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/7/2023 établi par le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval, en date du 24 octobre 2022 estimé à 11.686,64€ TVA comprise sur base de 20 jours de travail de deux ouvriers forestiers :

Triage 5 - Noir Spinois :

- Cynégétique - gagnage (petit tracteur + débroussailleuse) - comp. 430, 431, 435, 436, 440 et 445
- Cynégétique - gagnage (débroussailleuse) - comp. 442

Triage 6 - Les Gras :

- Cynégétique - fauchage tracteur hors nidification - comp. 336

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis SN/721/7/2023 - entretien des gagnages estimé à 11.686,64€

Article 2 : D'opter pour une exécution totale des travaux en Régie

Article 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2023 de la Régie à l'article 23.080 location chasse

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval

### **19 DEVIS NON SUBVENTIONNABLE N° 8 - SN/721/8/2023 - TRAVAUX PAR ETUDIANTS**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/8/2023 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 26 octobre 2022 s'élevant au montant total de 11.831,68€ € euros TVA comprise, relatif à divers travaux forestiers effectués par étudiants, à savoir :

Triage 6 (David LAMBERT) :

- Dégagement fougères Épicéas/Douglas 2020

Triage 8 (Nicolas MAURENNE) :

- Dégagement fougères Épicéas 2019
- Dégagement fougères Épicéas/Pin 2020/2021
- Dégagement fougères Épicéas 2020
- Dégagement fougères Douglas 2021

Triage 9 (Quentin DARVILLE) :

- Dégagement fougères en plein Épicéas 2019
- Dégagement fougères en plein Mélèze Hybride/Épicéas 2012/2019
- Dégagement fougères Épicéas/Mélèze d'Europe 2019/2020
- Dégagement fougères Épicéas 2018
- Dégagement fougères Tsuga/Pin Sylvestre 2020 Dégagement fougères Chêne Sessile et Tilleul à grandes feuilles 2020

Triage 11 (Sébastien COLPE)

- Élagage à 2m Douglas 2008
- Dégagement fougères dans la ligne Chêne Sessile/Charme 2019

Considérant que les travaux par étudiants 2023 nécessiteront 16 étudiants ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/8/2023 – Travaux forestiers effectués par les étudiants au montant total de 11.831,68 euros TVA comprise.

Art. 2 : D'opter pour l'exécution des travaux en régie via la mise au travail d'étudiants.

Art.3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2023 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage et de dégageant.

Art.4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

## **20 DEVIS NON-SUBVENTIONNABLE N°9 - SN/721/9/2023 - REGARNISSAGES**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/9/2023 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date 26 octobre 2022, s'élevant au montant total présumé de 2.974 euros TVA comprise, relatif à des travaux forestiers de regarnissage qui seront effectués par les ouvriers forestiers communaux, à savoir :

- Regarnissage sur triage 5 - Noir Spinois : Mélèzes et Cèdres

- Regarnissage sur triage 8- Marebwaï : Pins sylvestres

- Regarnissage sur triage 6 - Les Gras : Mélèzes d'Europe, Pins sylvestres et Cèdres

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/9/2023 – Regarnissages au montant de 2.974 euros TVA comprise.

Art. 2 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2023 de la Régie foncière à l'article 23.030 reboisement.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

## **21 FABRIQUE D'EGLISE D'OLLOY - BUDGET 2023**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 10 août 2022, parvenue à l'autorité de tutelle le 19 août 2022, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel d'Olloy arrête le budget pour l'exercice 2023 dudit établissement culturel ;

Vu la décision du 19 août 2022, reçue en nos services en date du 10 novembre 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2023 et approuve, sans remarque, le reste du budget 2023 ;

Considérant que le budget 2023 de la Fabrique d'Église d'Olloy est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de l'établissement culturel d'Olloy, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 août 2022, est approuvé.

Ce budget 2023 présente en définitif les résultats suivants :

Recettes totales 12.966,06€

Dépenses totales 12.966,06€

**Intervention communale 961,06 €**

## **22 MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT PAR SIMPLE FACTURE ACCEPTÉE - DECISION DE PRINCIPE D'ENGAGER LA DÉPENSE RELATIVE À L'APPEL À SERVICE INFORMATIQUE**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2020 fixant la délégation au Collège communal des procédures de passation et de fixation des conditions des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures ou de services dans les limites des crédits inscrits au budget et pour les dépenses ne dépassant pas le montant de dix mille euros hors TVA (10.000,00 € HTVA) pour les dépenses relevant du service ordinaire ;

Vu la démission de l'agent administratif chargé de la gestion et la maintenance du parc informatique en date du 29/09/2022 et vu les difficultés rencontrées à le remplacer ;

Considérant qu'il est primordial au bon fonctionnement de l'administration que la gestion et la maintenance du parc informatique puisse toujours être assurée ;

Vu les clauses techniques rédigées par la Directrice générale et jointes à la présente, visant à désigner une entreprise informatique chargée de la surveillance, la sécurité et l'entretien du parc informatique de la Commune ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023 à l'article 104/123-13.

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/12/2022,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter le principe de l'organisation d'un marché de faible montant par simple facturée acceptée visant à attribuer à une entreprise informatique la surveillance, la sécurité et l'entretien du parc informatique de la Commune.

Article 2 : D'arrêter comme annexé les clauses techniques rédigées par la Directrice générale et faisant partie intégrante de la présente.

Article 3 : De financer la dépense par le biais du crédit 104/123-13 du budget ordinaire 2023 de la Commune.

Article 4 : De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

### **23 PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UNE ACCUEILLANTE EXTRASCOLAIRE APE A MI-TEMPS EN RENFORT**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation du 03/07/1978 en matière de contrat de travail ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu la décision ministérielle du 06/10/2017 signifiant à la Commune de Viroinval une aide globale de 106 points APE pour une durée indéterminée à partir du 01/01/2018 ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance le 10 janvier 2019, d'une délégation des pouvoirs concernant la désignation d'agents, prenant cours le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 28 octobre 2020, décidant de supprimer la délégation au Collège communal pour la désignation :

- des agents APE dans les seuls cas de remplacement,
- des étudiants,
- du coordinateur et des stagiaires éventuels du Centre récréatif et de loisirs,
- du personnel d'encadrement pour les projets spécifiques de la Région wallonne ;

Considérant qu'il est indispensable de prévoir l'engagement d'une accueillante extra-scolaire volante en vue de garantir les remplacements des accueillantes en maladie pour les garderies pour toutes les écoles communales de Viroinval;

Considérant qu'il semble donc opportun d'envisager cet engagement dès le 01 mars 2023;

DECIDE :

Article 1: d'approuver le principe du recrutement d'une accueillante extrascolaire APE à mi-temps pour toutes les écoles communales de Viroinval et la création d'une réserve de recrutement pour cette fonction.

Article 2 : de charger le Collège communal d'instruire la procédure en vue d'un engagement à partir du 01 mars 2023 jusqu'au 30 juin 2023

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

## **24 ECOLES COMMUNALE ET LIBRE DE VIROINVAL - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES, CULTURELLES, SPORTIVES ET/OU COURS DE RATTRAPAGE - 2022**

Vu l'article 33 de la Loi du pacte scolaire du 29/05/1959 ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les 217 élèves inscrits dans les écoles communales au 30/09/2022 et répartis comme suit :

- **NISMES : 61**
- **DOURBES : 20**
- **OLLOY : 41**
- **VIERVES : 40**
- **OIGNIES : 29**
- **TREIGNES : 26**

Vu les 135 élèves inscrits dans les écoles libres au 30/09/2022 et répartis comme suit :

- **NISMES : 71**
- **OLLOY : 39**
- **OIGNIES : 20**

Attendu qu'il convient de fixer les montants des diverses subventions aux comités scolaires ou aux comités des parents ou à la direction d'école ;

Attendu que les crédits prévus aux articles 722/33201-02 et 722/44301-48 sont alloués suivant le nombre de classes et d'élèves et sont destinés à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs ainsi que l'organisation de cours de rattrapage ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents.**

DECIDE :

Art 1 : D'accorder les subventions suivantes aux diverses implantations de l'école communale fondamentale :

**NISMES** : comité de parents de Nismes : BE63 3631 2261 4508 pour un montant total de **702,72€**

**DOURBES** : comité de parents de Dourbes : BE91 0012 1364 2576 pour un montant total de **230,40€**

**OLLOY** : école d'Olloy: BE80 0689 3499 7777 pour un montant total de **472,32€**

**VIERVES** : école de Vierves : BE18 3632 2652 6665 pour un montant total de **460,80€**

**OIGNIES** : amicale de l'école de Oignies : BE75 2992 5200 8551 pour un montant total de **334,08€**

**Treignes** : comité de parents de Treignes : BE25 0013 6506 9882 pour un montant total de **299,52€**

Art 3 D'accorder les subventions suivantes aux implantations des écoles libres fondamentales :

**Ecole des Trois Vallées A (NISMES-OIGNIES)** : BE95 7320 5624 1358 pour un montant total de **1.048,32€**

**OLLOY** : école d'Olloy : BE11 73205624 0348 pour un montant total de **449,28€**

Cette subvention est fixée comme suit : Enseignement maternel et primaire libre et communal : **11,52€** par élève suivant les inscriptions du 30/09/2022 par implantation scolaire.

Elle sera affectée à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et/ou cours de rattrapage.

Conformément à l'article 9 de la loi du 14/11/1983, le bénéficiaire de la présente subvention est exonéré des obligations définies à l'article 5 de cette même loi.

La dépense sera imputée aux articles 722/33201-02 et 722/44301-48 du budget ordinaire 2022 présentant respectivement des soldes disponibles à ce jour de 2500€ et 1500€.

## **25 REGIE FONCIERE - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 DE L'EXERCICE 2022 - APPROBATION DE LA TUTELLE**

Le Conseil Communal reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle relatif à l'objet précité.

## **26 COMMUNE - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 DE L'EXERCICE 2022 - REFORMATION DE LA TUTELLE**

Le Conseil Communal reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle relatif à l'objet précité.

## **27 REGLEMENTS FISCAUX - REDEVANCES - APPROBATION DE LA TUTELLE**

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle relatif à l'objet précité pour les redevances suivantes:

- Redevance communale sur la délivrance de renseignements administratifs
- Redevance communale annuelle d'emplacement sur la voie publique tu territoire de la Commune

### **28 REGLEMENTS FISCAUX - TAXES- APPROBATION DE LA TUTELLE**

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle relatif à l'objet précité pour les redevances suivantes:

- Taxe communale annuelle sur la collecte, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et des déchets y assimilés, organisés par la Commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification
- Abrogation du règlement de taxe communale annuelle sur les débits de boissons, voté par le Conseil Communal en séance le 28 octobre 2020, pour les exercices 22022 à 2025

**Monsieur le Président prononce le huis clos à 21:50**

**Monsieur le Président clôture la séance à 22 : 15**

**Aucune observation n'ayant été formulée sur les procès-verbaux des séances des 23 et 29 novembre 2022, ceux-ci sont approuvés conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.**

La Directrice Générale ff.,  
Fabienne FANUEL



Le Bourgmestre,  
Baudouin SCHELLEN